

	Manuel de certification Certification de groupe / gestion de forêts Controlling	H401 Page 1 de 2
--	--	--------------------------------

1. Buts

Le controlling certifie que:

1. Les travaux des propriétaires de forêts, des organisations de propriétaires et des entreprises forestières sont exécutés de la façon dont ils ont été planifiés,
2. Les buts à atteindre, établis et continuellement développés par le comité de certification sont suffisants et conformes au maintien de la certification,
3. L'organe porteur de la certification conduit le système de management avec efficacité.

2. Domaine d'application

Le Controlling comprend le système de management de certification dans son ensemble. Sont concernés, les PFB avec son bureau et le comité, la commission de certification, les administrations cantonales des forêts, les propriétaires de forêts associés (FMU) avec leur représentant administratif et forestier (RMU).

3. Description

Les PFB, en leur fonction d'organe porteur du groupes contrôlent les engagements pris pour l'obtention de la certification. Le controlling permet cette fonction en reconnaissant si nécessaire les corrections à effectuer et les mesures préventives à prendre de façon à éviter les fautes. Quatre catégories sont distinguées

A) Les organisations de propriétaires, et entreprises forestières (RMU) et propriétaires de forêts (FMU)

... s'engagent, en signant la convention de prestations, resp. convention pour grandes ou petites unités, à respecter les buts prescrits et les conditions requises. Ils surveillent leurs travaux dans le cadre de ces données en **autoresponsabilité**.

Les responsables des RMU signalent au bureau des PFB si les buts fixés par la planification sont réalisables, sinon ils l'en informent immédiatement (rapport systématique).

Dans le courant de l'année, les responsables (RMU et FMU) corrigent immédiatement les buts à atteindre dans le cadre de leurs compétences. Des écarts constatés qui concernent d'autres services, ainsi que les mesures d'amélioration et de correction, sont communiqués au bureau pour l'actualisation une fois par an par la liste des membres [M301N](#). Les non-conformités majeures constatées auprès de propriétaires privés ou de propriétaires publics sans structures d'entreprise sont transmises sans attente à la direction du groupe.

B) Management du groupe ...

... contrôle continuellement si les buts fixés et le plan annuel peuvent être atteints. Le bureau informe l'organe porteur, aux dates fixées par la planification annuelle, des activités de chaque service participant au système de management.

Le bureau des PFB est responsable des audits internes et élabore avec commission de certification les buts annuels dans le cadre de la planification annuelle (voir [H104](#) Planification)

Le manager du groupe décide en fonction des rapports, quelles mesures doivent être prises. Il procède à des mesures d'amélioration ou de correction.

Le bureau peut déléguer le travail en question.

C) La commission de certification ...

... adapte en collaboration avec le manager du groupe les données pour les propriétaires de forêts, les organisations de propriétaires et entreprises forestières aux exigences de la pratique. Elle examine le système de management (Management-review) et élabore les buts annuels en collaboration avec le bureau, dans le cadre de la planification annuelle (voir [H104](#) Planification).

D) Organe responsable (comité PFB)...

... décide des changements dans les lignes directrices, ordonne des buts communs et exige des améliorations de l'organisation générale.

4. Annexes

Le chapitre [H402](#) Evaluation du management: explique la procédure annuelle Management-Review.

Le chapitre [H403](#) Contrôle annuel: indique le contenu détaillé du controlling annuel.

Le chapitre [H404](#), audits internes, décrit la planification, l'exécution et l'évaluation des audits internes.

[M103M](#) Cahier des charges Management de groupe

[M104M](#) Cahier des charges RMU